

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1646

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 5 TER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou les proches ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article adopté par amendement en commission modifie les dispositions de la consultation de la famille ou des proches d'un patient incapable d'exprimer sa volonté, lorsqu'il est envisagé de limiter ou d'arrêter ses traitements, ce qui est susceptible d'entraîner son décès.

Or cet amendement, s'il hiérarchise de manière discutable les membres de la famille, il omet complètement les proches.

Or il convient de tenir compte de personnes qui n'ont plus de famille et dont seuls des proches pourraient les aider dans ces démarches.

C'est ce que propose cet amendement.